

CHARTE

Collaboration des professionnels dans le domaine du dépistage précoce du cancer colorectal

Résumé

La Charte établit les principes de la coopération interprofessionnelle :

Offrir à toutes les personnes un service équivalent

La Charte a pour objectif de garantir que les personnes qui effectuent un examen de dépistage du cancer colorectal bénéficient d'un service équivalent de la part de tous ces acteurs – qu'elles aient été invitées dans le cadre d'un programme de dépistage systématique ou qu'elles aient décidé de se soumettre de leur propre initiative à un examen de dépistage dans une pharmacie, un cabinet de médecin de famille ou chez un gastroentérologue.

Une Charte en trois axes : information, qualité et rémunération

Afin d'élargir l'offre de qualité en matière de dépistage du cancer colorectal, les objectifs suivants ont été définis :

- Toutes les personnes reçoivent une information équilibrée et objective sur les avantages et les inconvénients des diverses mesures de dépistage du cancer colorectal.
- La documentation scientifique mise à la disposition des professionnels impliqués permet d'assurer qu'ils disposent de connaissances homogènes et à jour.
- Un flux d'information et de communication clairement défini entre les acteurs concernés permet de garantir le bon déroulement du processus. Définir le flux d'information et de communication permet également d'assurer la fluidité du processus entre les acteurs concernés.
- Toutes les personnes qui se rendent à un dépistage du cancer colorectal bénéficient d'un service de qualité équivalente dans toute la Suisse. Les normes de qualité à respecter sont définies dans une directive standardisée.
- L'offre est régulièrement examinée et évaluée afin d'analyser et de déterminer son efficacité par rapport à la réduction de la mortalité et de la morbidité du cancer de l'intestin.
- Les examens de dépistage du cancer colorectal sont réalisés à un tarif unique. Ils sont pris en charge par l'assurance maladie obligatoire et dans la mesure du possible exemptés de franchise. Dans ce but, un catalogue de prestations avec des tarifs uniformes est en cours d'élaboration.

Mise en œuvre

Les associations professionnelles signataires de la Charte respectent elles-mêmes la charte ainsi que les principes et les directives qui en découlent dans leur pratique professionnelle quotidienne.

CHARTE

Collaboration des professionnels dans le domaine du dépistage précoce du cancer colorectal

Le cancer colorectal est l'un des cancers les plus courants chez les hommes et les femmes en Suisse. Chaque année, près de 1 600 personnes meurent de cette maladie, alors que les chances de guérison de ce cancer sont bonnes, si celui-ci est dépisté à temps. Nombre de cas peuvent par ailleurs être évités grâce à des examens de dépistage appropriés permettant de dépister des lésions pré néoplasiques de stade avancé.

Le Guide de l'OMS 2017 pour le diagnostic précoce du cancer¹ incite tous les pays à appliquer des mesures afin de réduire l'impact des affections cancéreuses à deux niveaux : 1] Développement de programmes de diagnostic précoce et 2] Déploiement de programmes de dépistage systématique.

Le dépistage systématique diffère du dépistage individuel en ce sens que la population-cible dans sa totalité est invitée à réaliser un test de dépistage et qu'il veille à un accès équitable de tous les groupes sociaux-économiques. Pour se révéler efficace, le dépistage systématique nécessite de disposer d'un système d'information permettant de recontacter les personnes pour assurer la régularité de réalisation des tests et assurer un rappel en cas de résultat positif. Le dépistage systématique se doit de garantir une assurance de qualité à tous les niveaux, ainsi que l'accès à un traitement efficace et approprié des personnes dépistées atteintes de la maladie. Des ressources, tant humaines qu'économiques, doivent être disponibles afin d'assurer une organisation et un contrôle de qualité appropriés. Les tests de dépistage pouvant déterminer des effets secondaires négatifs, il est nécessaire de présenter les avantages et risques de leur réalisation afin de permettre un choix éclairé de participation. L'indicateur-clé de l'efficacité du dépistage est la diminution de la mortalité ou de l'incidence spécifique à la maladie.

Le cancer colorectal répond en Suisse aux critères OMS de mise en place d'un programme de dépistage. En cohérence avec les recommandations de celle-ci et des décisions de l'OFSP (stratégie nationale contre le cancer 2014-2017) notre pays se doit de focaliser son approche sur le dépistage systématique² de cette affection.

En Suisse, dans des contextes cantonaux où il n'existe pas encore de programme de dépistage systématique du cancer colorectal, il est recommandé de déployer des solutions alternatives afin de favoriser la lutte contre cette affection. Les principes organisationnels de ce type d'actions doivent être conçus en conformité avec la présente charte et être précisément documentés ; la population cible doit notamment bénéficier d'informations équilibrées et les prestations répondre à des critères minimum EAE (prestations efficaces, appropriées et économiques).

Ainsi la totalité du groupe-cible en Suisse doit pouvoir bénéficier d'un accès simple à un dépistage précoce de qualité du cancer colorectal. Cet objectif ne peut être atteint qu'à travers une coopération étroite et interprofessionnelle de tous les acteurs impliqués dans le dépistage précoce.

La présente charte pose les principes fondamentaux de cette coopération. Elle s'appuie sur la charte « Coopération entre les professionnels de la santé » de l'ASSM³, qui s'applique également à la coopération des professionnels de la santé dans le cadre du dépistage précoce du cancer colorectal.

¹ Guide to cancer early diagnosis ISBN 978-92-4-151194-0, World Health Organization 2017.

² Programme national contre le cancer pour la Suisse Stratégie nationale contre le cancer 2014–2017 : Projets et objectifs.

³ <http://www.samw.ch/fr/Projets/Interprofessionnalite.html>

Principes fondamentaux

Quel que soit le contexte régional, les professionnels impliqués s'engagent ensemble à offrir un accès à des procédures de dépistage précoce du cancer colorectal de haut niveau de qualité à tous les hommes et femmes d'âge compris entre 50 et 69 ans résidant en Suisse.

La population cible est placée au cœur des préoccupations : qu'une personne soit invitée systématiquement par un programme ou qu'elle prenne elle-même l'initiative de se faire dépister, qu'elle opte pour un test de dépistage en pharmacie ou qu'elle fasse réaliser un dépistage précoce du cancer colorectal par son médecin de famille ou son gastroentérologue :

- Elle doit recevoir des informations équilibrées concernant les avantages et les inconvénients du dépistage ; des tests validés doivent lui être proposés afin qu'elle ait la possibilité de choisir et d'accéder librement à ces derniers ;
- Elle doit avoir accès aux examens de dépistage mais également si besoin à un suivi médical, conformément aux normes de qualité approuvées au niveau national et international ;
- Les examens de dépistage reconnus par la LaMal sont couverts par l'assurance maladie obligatoire ; dans le cadre des programmes de dépistage systématique, les examens de dépistage sont exemptés de franchise, eu regard à l'égalité d'accès et aux contrôles de qualité et d'impact que ceux-ci assurent.

Les professionnels de santé impliqués dans le dépistage du cancer colorectal s'engagent à appliquer ces principes fondamentaux de manière rigoureuse et à collaborer de manière coordonnée. Le principe d'information réciproque est garanti à tout moment entre les intervenants impliqués, les activités déployées se fondent sur un respect mutuel des engagements et des normes définies et reconnues en commun.

Dispositions communes et contraignantes en Suisse

1. Les compétences et les responsabilités de chacun des acteurs dans le cadre du processus de dépistage du cancer colorectal et les modalités de communication dans ce processus sont clarifiées et déterminées.

Un concept d'information et d'échange détaillé est élaboré⁴ afin de clarifier l'interconnexion et les modes de communication entre les acteurs impliqués. Ce concept sert de réglementation approuvée par tous pour la collaboration et l'échange d'informations dans le cadre du processus de dépistage précoce du cancer colorectal. L'objectif est d'assurer un flux de communication coordonné et sans faille entre tous les participants.

Afin d'assurer ce flux de communication, les acteurs impliqués ont besoin d'un accès personnalisé aux données et informations indispensables des personnes dépistées. Dans les programmes de dépistage, s'est déjà garantie aujourd'hui. Des solutions techniques appropriées, qui correspondent aux exigences de la stratégie e-Santé de la Confédération et assurent tout particulièrement la protection des données, seront examinées et développées collectivement.

⁴ À partir du concept informationnel présenté et discuté dans le cadre de l'atelier du 12/05/2017.

2. Le population cible reçoit des informations homogènes et équilibrées concernant les risques et bénéfiques des méthodes de dépistage. À partir de ces informations, les personnes concernées par le programme de dépistage disposent de la possibilité de choisir librement de réaliser ou non l'un des tests proposés.

La condition préalable est que les acteurs impliqués disposent du même niveau de connaissances et qu'ils transmettent ces connaissances de manière uniforme. L'état actuel des connaissances scientifiques concernant le dépistage du cancer colorectal (y compris les preuves et leur fonctionnement) et les méthodes d'examen (y compris leurs avantages et leurs inconvénients) sont fixés comme base commune dans une fiche d'informations acceptée à l'unanimité.

Une brochure d'information et du matériel d'information, contenant des informations sur le dépistage du cancer colorectal, équilibrées et adaptées au niveau de health literacy de la population cible, sera développée à son attention. Pour ce faire, les données scientifiques connues seront prises en compte. L'objectif est que chaque personne concernée puisse au moyen de ce document se déterminer envers une participation au programme de dépistage et sur la méthode à utiliser.

Les acteurs respectent les normes minimales en ce qui concerne les informations qui doivent être transmises à chaque personne cible. En particulier, tous les acteurs doivent transmettre des informations équilibrées concernant les deux méthodes de dépistage (FIT et coloscopie). Le libre choix entre ces deux options doit si possible être assuré, sous réserve de circonstances spécifiques dans le cadre des différents programmes déployés.

3. Les prestations fournies dans le cadre du dépistage du cancer colorectal respectent les normes de qualité uniformes en cohérence avec les recommandations européennes.

Les normes de qualité à respecter, conformes aux recommandations européennes⁵, seront fixées dans une directive commune et universelle. Cette directive doit par exemple contenir une définition des critères d'inclusion/d'exclusion des personnes à risques ainsi que de la valeur seuil du test de recherche de sang occulte dans les selles. Les normes de qualité et les directives des associations professionnelles existantes ainsi que les dispositions conformes à l'Ordonnance sur les prestations de l'assurance de soins (OPAS; RS 832.112.31) seront intégrées à ce texte.

Les fondements de cette directive seront les normes minimales définies par Swiss Cancer Screening (Annexe 1), applicables comme solution transitoire jusqu'à l'élaboration de normes de qualité détaillées.

Les normes de qualité feront l'objet de mises à jour régulières, déterminées de manière consensuelle.

4. Les prestations réalisées dans le cadre du dépistage du cancer colorectal sont fournies à un tarif uniforme (par exemple points tarmed) et avec prise en charge par l'assurance maladie obligatoire

L'ensemble des acteurs élabore une structure tarifaire uniforme et présentent une demande de remboursement des prestations fournies dans le cadre des programmes de dépistage précoce du cancer colorectal.

Pour ce faire, ils élaborent un catalogue des prestations avec une tarification uniforme. L'ensemble des acteurs s'engagent à présenter auprès du DFI une demande d'inscription de ces prestations dans le catalogue des prestations de l'assurance maladie de base obligatoire et formulent une demande d'exemption de franchise. Parallèlement, ils font une requête auprès de DFI de remboursement des prestations effectuées par des pharmaciens dans le cadre d'un programme de dépistage précoce du cancer colorectal.

5. Evaluation des résultats

Pour déterminer si le dépistage du colon et surtout un programme de dépistage a été efficace en termes de baisse de la mortalité et de la morbidité, un suivi continu de la population cible sur une période prolongée est institué, avec enregistrement des résultats et contrôle permanent d'indicateurs d'efficacité et d'impact.

⁵ European guidelines for quality assurance in colorectal cancer screening and diagnosis- First Edition 2010.

Mise en œuvre

Les associations professionnelles signataires de cette charte adoptent les recommandations de l’OMS et de l’OFSP dans le cadre de la stratégie nationale contre le cancer 2014-2017 et en appliquent les principes selon des directives basées sur les normes européennes, ceci de manière active et uniforme à l’échelle locale et nationale.

- Elles défendent l’importance de la charte ainsi que de ses principes et de ses directives sur le plan politique ainsi qu’au sein de leur propre association professionnelle ; elles en communiquent les éléments lors des événements professionnels appropriés (congrès, etc.) ;
- Elles encouragent la réalisation de programmes de formation initiale en rapport avec le dépistage du cancer colorectal ainsi que de séminaires de formation post grade destinés aux professionnels de santé concernés ;
- Elles encouragent l’échange entre les acteurs sur cette thématique au sein de cercles de qualité locaux ;
- Elles respectent elles-mêmes la charte ainsi que les principes et les directives qui en découlent dans leur pratique professionnelle quotidienne.

Cette charte est approuvée par les institutions et associations suivantes :

- **Société Suisse de Gastroentérologie – SGG**

Date: _____

Signature: _____

Nom: _____

- **Médecins de famille et de l'enfance Suisse - mfe**

Date: _____

Signature: _____

Nom: _____

- **Société Suisse des Pharmaciens – pharmaSuisse**

Date: _____

Signature: _____

Nom: _____

- **Ligue Suisse contre le cancer – LCS**

Date: _____

Signature: _____

Nom: _____

- **Swiss Cancer Screening – SCS**

Date: _____

Signature: _____

Nom: _____

ANNEXE 1

Exigences minimales pour le dépistage précoce du cancer colorectal en Suisse⁶

Le dépistage du cancer colorectal en Suisse doit au minimum satisfaire les conditions suivantes :

1. Il est recommandé qu'un site unique soit responsable de la mise en œuvre du dépistage précoce du cancer colorectal à l'échelle cantonale. Ce site intègre le mieux possible l'ensemble des partenaires cantonaux actifs dans ce domaine et encourage la coopération interprofessionnelle ;
2. Les modalités organisationnelles prévoient selon décision locale : 1] Fecal Immunochemical Test (FIT) comme seule option avec exploration endoscopique colorectale en cas de résultat positif, ou 2] Double option FIT ou coloscopie optique de dépistage ;
3. Les responsabilités des partenaires (médecins de santé publique, médecins de famille, pharmaciens, gastroentérologues, etc.) sont adaptées au contexte local ;
4. Les critères d'inclusion et d'exclusion ainsi que la procédure ultérieure en cas de résultat positif font l'objet d'un consensus national ;
5. Test de recherche de sang occulte dans les selles :
 - Le test OC-Sensor[®] est identifié comme test de référence. Les prestataires de services qui souhaitent utiliser d'autres tests doivent être en capacité d'en démontrer leur équivalence par rapport au test de référence.
 - La valeur seuil du test doit être homogène au niveau national.
 - Les modalités d'analyse des tests répondent à un cahier des charges spécifique, définissant les clauses techniques à respecter par le laboratoire d'analyses médicales concerné par le programme de dépistage⁷.
6. Coloscopie optique : les modalités de réalisation des coloscopies répondent aux recommandations de bonnes pratiques en vigueur édictées par la Société suisse de gastroentérologie⁸, les Directives suisses⁹ en vigueur pour le retraitement des endoscopes flexibles constituant le document de référence concernant le nettoyage, la désinfection et la stérilisation des instruments.
7. La communication destinée au grand public se fonde sur des faits scientifiques et doit être approuvée de manière consensuelle par la totalité des partenaires ;
8. Les programmes de dépistage systématique du cancer colorectal répondent à des objectifs sociaux et sanitaires et respectent les recommandations de l'OMS : l'ensemble du groupe-cible est invité à participer au programme de dépistage ;
9. Les données sont collectées de manière uniforme à l'échelle nationale. Elles seront publiées annuellement sous forme de monitoring national et pluri-annuellement sous forme de rapport d'évaluation ;

⁶ Élaboré par la Coordination Latine des programmes de dépistage du cancer colorectal et SCS, 2017.

⁷ Cahier des clauses techniques particulières du Centre d'analyse centralisée des tests de recherche de saignement occulte dans les selles. Ducros C. - Fondation vaudoise pour le dépistage : 2013.

⁸ Guide pour la coloscopie SGG/SSG, Version 1.1 : 04.10.2013 & Appendice au guide pour la coloscopie SGG/SSG Paramètres de qualité pour la coloscopie de dépistage : 1.05.2017.

⁹ Directives suisses pour le retraitement des endoscopes flexibles : 01.08.2010.

Charte relative au dépistage précoce du cancer colorectal 15/11/2017

10. Tous les prestataires de services prenant part au dépistage précoce du cancer colorectal respectent les normes nationales ou à défaut internationales d'assurance qualité en vigueur. Ils se fixent pour principe l'amélioration continue et le respect des bonnes pratiques en matière d'assurance qualité.